



## Arrêté municipal n° 33/2024

Mairie,  
1, route de Lyon  
01800 Saint-Maurice de Gourdans  
04 74 61 80 02  
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

**OBJET** : arrêté portant autorisation d'ouverture de la bibliothèque municipale – 13 place de l'Eglise à compter du 2 octobre 2024

Le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS (Ain),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et L. 2122-27 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L 111-8.3, R 111 19-11, , R 123-1, R 123-46, R 123-55, R 152-6 et R152-7

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1984 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations d'ouvertures au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, en application de l'article R111 19-1 du code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'arrêté modifié par le ministre de l'Intérieur du 25 juin portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le permis de construire n°00137822A0009 portant sur la construction d'une bibliothèque en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 17 mai 2022

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La bibliothèque municipale située au 13 place de l'Eglise dans le type S-L en 5<sup>ème</sup> catégorie est autorisée à compter du 2 octobre 2024 ;

**Article 2** : Cet établissement sera maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement contre l'incendie et la panique précité.

Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîneraient une modification de la distribution, intérieure ou nécessiteraient l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Lyon ou, dans le même délai, d'un recours gracieux, adressé à M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS. Cette seconde démarche proroge le délai de recours contentieux, lequel recommence à courir dans son intégralité (deux mois) à compter d'un éventuel refus opposé par M. le Maire de la commune.

**Article 4** : le présent arrêté sera notifié à l'association gérant la bibliothèque

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Sous-Préfet de Belley
- SDIS de l'Ain

Fait à SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS  
le 30 septembre 2024.

~~Le Maire~~  
Fabrice VENET



Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20241001-332024\_OUVBIBLI-AR  
Date de réception préfecture : 02/10/2024